

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du **jeudi 14 septembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de convocation :

08/09/2023

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation du prix du repas  
facturé aux familles - RPI  
Nauviale-Pruines-Mouret -  
année scolaire 2023-2024

L'an deux mille vingt trois

et le quatorze du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel, Maire.

Présents 11 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, GAYRARD Pauline, LE CAM Laurence,

Messieurs BOUSQUET Guillaume, CAPELLE Florent, COSTES Jean-Michel, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, ISSALYS Gabriel, PRADELS Laurent.

Absents excusés : M. CARLES Laurent, Mme LESTRADE Sylvie

Secrétaire : M. BOUSQUET Guillaume

Suite à l'augmentation du prix du repas facturé aux communes au 1er septembre 2023, monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du coût des repas appliqué sur chaque site pour l'année scolaire 2023-2024 soit 4.75€ pour la cantine à Pruines et 5.94€ pour la cantine à Nauviale. Ces montants sont refacturés par chaque commune mensuellement à la commune de Mouret suivant le nombre d'élèves présents.

Monsieur le Maire propose donc de revoir et de fixer le prix de la cantine pour les élèves domiciliés sur la commune de Mouret et fréquentant les cantines du RPI Nauviale-Pruines-Mouret.

Il rappelle que la municipalité participe depuis de nombreuses années au financement de repas pris à la cantine de l'école publique de référence. Pour mémoire pour l'année scolaire 2022-2023, la participation des familles étaient de 3.11 €. Pour des raisons d'équité, la participation communale est ajustée afin que le prix du repas payé par les familles soit identique quel que soit la cantine utilisée (Pruines ou Nauviale).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs et des aides communales instaurées dans chaque commune, décide, à l'unanimité des membres présents ;

- De fixer le prix du repas refacturé aux familles à 3.20 € au 01 septembre 2023.
- Fixe la participation communale à 1.55€ pour les repas pris à la cantine de Pruines et 2.74€ pour les repas pris à la cantine de Nauviale.

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture par voie  
dématérialisée le : 15/09/2023

Et publication  
ou notification du :

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception en préfecture  
012-211201611-20230914-202309\_2023024-DE  
Reçu le 22/09/2023